

2023-179

Modification des règles
de stationnement
Défilé Halloween
Association Trini'kids
le 31 octobre 2023

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux
droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation par l'association Trini'kids d'un
défilé à l'occasion de la fête d'Halloween le mardi
31 octobre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de
réglementer le stationnement place Yvonne Sarcey,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'association Trini'kids de La Trinité-sur-Mer est autorisée à organiser un défilé à l'occasion de la fête d'Halloween le 31 octobre 2023 à partir de 16h30. Le défilé empruntera les trottoirs le long de la rue du Voulien et du Cours des Quais, sans déborder sur les voies de circulation.

Le stationnement est interdit sur la place Yvonne Sarcey le 31 octobre 2023, de 16h30 à 20h00.

ARTICLE DEUXIEME

La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE TROISIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, à :

- Gendarmerie de Carnac,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Association Trini'kids.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 16 octobre 2023
Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le